



DEPARTEMENT d'ILLE ET VILAINE

Arrondissement de FOUGERES-VITRÉ

Canton de Val-Couesnon

MAIRIE  
de**MARCILLE-RAOUL**

Code Postal : 35560

Téléphone : 02 99 73 64 16

Mail : marcille-raoul@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 19/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le

ID : 035-213501646-20260312-2026\_20-DE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 12 mars à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BOULMER Jean-Claude

**Présents** : BOULMER Jean-Claude, PRUNIER Dominique, BATAIS Dominique, HONORÉ David, QUEVERT Emilie, BEAUCHER Jean-Luc, CHEVALIER Rémy, NESTORET Steve, PIOT Gaël, NGUYEN-QUAN Christian

**Excusés** : MOUCHOUX Mickaël (pouvoir NGUYEN-QUAN Christian), BINOIST Christophe

**Absent** : LE GALLAIS Julien, LE NABEC Marie-Laure

Monsieur NGUYEN-QUAN Christian a été élu secrétaire de séance

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
14	10	11

**Date de la convocation**

Le 5 mars 2026

**Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 16 mars 2026**

**et publication le 16 mars 2026**

**2026-20 : Avis défavorable portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LANRIGAN DANS L'VENT en vue de créer et d'exploiter un parc éolien de de trois aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur la commune de LANRIGAN.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une consultation du public est ouverte, pour une durée de trois mois, du 24 mars 2026 (9h00) au 24 juin 2026 (17h00), sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LANRIGAN DANS L'VENT en vue de créer et d'exploiter un parc éolien de de trois aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur la commune de Lanrigan. Ce projet est soumis à évaluation environnementale.

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier comportant notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers, des compléments éventuels et les avis des services réglementaires requis. Les liens sont consultables en mairie.

Conformément à l'article R.181-18 du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LANRIGAN DANS L'VENT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 11 contre, 0 pour, 0 abstention émet un défavorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LANRIGAN DANS L'VENT en vue de créer et d'exploiter un parc éolien de de trois aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur la commune de Lanrigan pour les raisons suivantes :

Le projet ne respecte pas la charte de l'éolien de la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne, notamment sur le coefficient portant sur la hauteur des éoliennes et sur leur implantation à une distance supérieure à 4,5 fois la hauteur de l'éolienne en bout de pales par rapport à l'habitation la plus proche.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Maire,

